Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220824-425

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – réalisation d'une tranchée**	
Date	Lundi 29 août 2022	
Lieu	**Avenue du Docteur Roullet**	
Demandeur	SAS LAUBE TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 21 juillet 2022, présentée par la SAS LAUBE TP (représenté par Monsieur Pascal BOROWCZYK), 85 rue de la Briqueterie, ZAC de la Tuilerie – 19110 BORT LES ORGUES ;
- Vu la permission de voirie n°A20220708-352 en date du 8 juillet 2022

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 29 août 2022 de 8 h 00 à 18 h 00**, durant la réalisation d'une tranchée :
La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquet k10 ou par panneaux B15 et C18 dans le sens montant au giratoire de l'Avenue Marmontel (RD 45) → des Urgences du Centre Hospitalier de Haute Corrèze.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, Centre Hospitalier de Haute Corrèze, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la SAS LAUBE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 août 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 24 AOUT 2022
Notification le :